



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

Commande publique – MAPA

**DECISION DU MAIRE N° 2022-140 du 16/12/2022**  
**Marché à procédure adaptée de moins de 40 000 € H.T.**  
**Espace santé - Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles**  
**Lancement d'une consultation**

Le maire de Saint-Augustin,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la candidature de deux assistantes maternelles locale souhaitant être partenaires du projet et l'intégrer,

Considérant le terrain communal situé rue du Logis compatible pour recevoir cette réalisation,

Considérant l'intérêt pour la population et, notamment les jeunes ménages, de créer cette structure afin de développer la politique d'accueil de la petite enfance de la commune,

Considérant l'intérêt des assistantes maternelles à :

- externaliser leur lieu de travail,
- mettre leurs connaissances, leur savoir être et leur savoir-faire en commun,
- mettre en place des projets éducatifs,
- préserver le lieu de confiance attendu des parents.

Considérant la délibération n° 2022-130 du 29 novembre 2022 validant de principe la mise en œuvre de ce projet à l'horizon 2023-2024,

DECIDE :

- De consulter les cabinets d'architecture locaux en vue de réaliser une Maison d'Assistantes Maternelles :
- Phase 1 : Missions liées au permis de construire,
- Phase 2 : Missions de maîtrise d'œuvre : Phase PRO, Phase DCE comprenant l'assistance au maître d'ouvrage durant la consultation et le choix des entreprises, OPC, DET, AOR et DOE.  
*Les deux phases sont dissociables. La phase EXE n'est pas aux missions de maîtrise d'œuvre.*
- De choisir un marché public à procédure adaptée et de faire une publication par affichage et sur le site communal d'un Avis d'Appel Public à Concurrence.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
de la présente décision reçue  
à la Sous-Préfecture le 16-12-2022  
et affichée le 19-12-2022

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
G. PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20221216-2022-140  
Reçu le 16-12-2022